



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cabinet du préfet de police

Nouvelles mesures de lutte contre la Covid-19 - 5 octobre 2020

Dégradation de la situation sanitaire à Paris classée en zone en alerte maximale.

Les nouvelles mesures qui entreront en vigueur à compter du mardi 6 octobre au matin et valables jusqu'au lundi 19 octobre inclus ont pour objectif de :

- Limiter les grands rassemblements
- Empêcher les activités à risque
- Réguler les autres types d'activité pour permettre à la vie économique et sociale de se poursuivre

1/ Reconduction des mesures existantes pour limiter les grands rassemblements :

- interdiction des événements rassemblant plus de 1000 personnes en même temps, cette jauge n'incluant pas les personnels techniques et de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'événement
- interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique, les parcs et jardins, sauf :
 - o Les manifestations revendicatives
 - o Les cérémonies funéraires
 - o Les marchés
 - o Les rassemblements professionnels, comme les tournages, les visites guidées, les chantiers de voie publique
 - o Les distributions alimentaires et l'aide aux plus vulnérables, les « barnums » de dépistage de la Covid.

2/ Interdiction de certaines activités à risque, ou d'activités qui rassemblent un grand nombre de personnes au même endroit qui ne présentent pas un caractère indispensable :

- Fermeture de tous les bars (un « bar » étant un établissement dont l'activité principale est la vente de boissons alcoolisées)
- Les restaurants (un « restaurant » étant un établissement dont l'activité principale est la vente de repas) peuvent rester ouverts aux horaires habituels, sous réserve du strict respect de nouvelles mesures sanitaires dont les détails

seront diffusés dès qu'ils seront validés.

- Interdiction de la vente à emporter d'alcool et de la consommation d'alcool sur la voie publique à compter de 22h, ainsi que la diffusion de musique amplifiée, pour limiter les reprints dans l'espace public des activités festives
- Interdiction des soirées étudiantes, et de tous types de rassemblements festifs ou familiaux dans les établissements recevant du public (les cérémonies de mariage peuvent avoir lieu en mairie ou dans les lieux de culte, mais les fêtes de mariage ne sont pas autorisées)
- Fermeture au public des clubs de jeux, salles de danse et salles de jeux
- Fermeture des foires et salons (espaces des parcs expos) et des événements se tenant sous des grandes tentes classées en CTS au sens de la réglementation (représentations de cirque sous chapiteau, divers événements...)

3/ Régulation des certains types d'activité :

Activités sportives :

- Les gymnases, salles polyvalentes, piscines sont désormais fermés pour tous types d'activités à l'exception de l'accueil des mineurs de moins de 18 ans (quel que soit le cadre : scolaire, associatif, ou privé)
- Maintien de la fermeture des clubs de sport, clubs de fitness en raison de la dégradation de la situation sanitaire
- Accès libre aux équipements de plein air (stades, terrains d'entraînement physique...) à condition de rassembler au maximum 1000 personnes, ou 50% de leur capacité maximale si elle est inférieure à ce chiffre.

Activités commerciales :

- Encadrement strict du nombre de personnes pouvant se croiser dans les centres commerciaux et les grands magasins (au maximum 1 client pour 4m²)

Ne sont donc pas concernés par des restrictions nouvelles :

- Les lieux culturels comme les théâtres, cinémas, musées (application des protocoles en vigueur)
- Les commerces autres que ceux évoqués ;
- L'activité des entreprises et des administrations, où le télétravail est néanmoins encouragé ;
- Les services de transport (incitation de tous ceux qui le peuvent à utiliser d'autres moyens de transport ou d'éviter les heures de pointe)